

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200706\_02

### Séance du 6 juillet 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

#### **Date de la convocation :** 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Carmen VALLET (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ), Joël ALPY (procuration donnée à Lydie CHANEZ)

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Commission communale des impôts directs (CCID), liste de noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires :

- Daniel ANNICHINI
- Gérard CAILLE
- Martine CARREZ
- Fabrice CHAUVIN
- Jean-Paul COURTOIS
- Élisabeth DUCHESNE
- Lionel EMONOT
- Jean-Paul GUILLEMIN
- Dominique MOUGET
- Claudine QUATREPOINT
- Jean-Yves QUETY
- Henri RATTE
- Michel CAZALET
- Joëlle CHAUVIN
- Raphaël COURVOISIER
- Alain GIROD
- Jean-Loup GRIMAUD
- Jean-Paul HUGUES-DISSILE
- Hervé MIVELLE
- Aurélie PAGNIEZ
- Serge PAQUETTE
- Luc PEYLABOUD
- Anne TARRIUS
- Hélène TRIMAILLE

Suppléants :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  


Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 16/07/2020



ID : 039-200057115-20200706-DCM\_20200706\_02-DE

*Florent SERRETTE*